

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 12 juillet 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi douze juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 6 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 13

Mesdames Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Jean-François LABBAT, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 13- Approbation de l'avenant n°2 à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de Proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant qu'en avril 2020, le conseil régional Nouvelle Aquitaine a proposé aux communautés d'agglomération d'abonder un fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2€/habitant, et que Tulle agglo a conventionné avec Initiative Nouvelle Aquitaine pour verser sa contribution d'un montant de 89 434 €,

Considérant qu'un premier avenant relatif à des reports de dates avait été signé avec Initiative Nouvelle Aquitaine en octobre 2020,

Considérant que le conseil régional de Nouvelle Aquitaine a finalement décidé d'assumer seul, avec la banque des territoires, le financement du fonds et qu'Initiative Nouvelle Aquitaine propose le remboursement intégral de la dotation,

Considérant que l'avenant n°2 est destiné à permettre le reversement de la contribution de Tulle agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°2 à la convention de dotation du Fonds de Solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine, ci-annexé ;

2°) autorise le Président à le signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 12 juillet 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH

